

## Complément n°4 : Les évaluations (texte de G. Sand et pistes de corrigé)

### 1. Séries générales. Dissertation

**SUJET** : La *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1791) d'O. de Gouges n'est-elle qu'un écrit de circonstance ?

#### Proposition de plan

#### Analyse du sujet

Le sujet invitait à réfléchir au classement de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* dans la catégorie, bien vague, de la littérature de circonstance, qui rassemble les œuvres littéraires ou paralittéraires dont l'ancrage dans un contexte historique précis, une actualité (politique, sociale, amicale, familiale) qui touche de près l'auteur et qui domine thématiquement dans l'œuvre.

On sait à quel point cette catégorie est floue, puisque l'on y peut faire entrer aussi bien les vers de circonstance de Mallarmé, les articles et écrits politiques de Camus, les *Tragiques* de D'Aubigné, que la poésie fugitive du XVIII<sup>e</sup> siècle, les pamphlets de Céline ou les « proses de circonstance » de Paul Valéry...

Sans exiger bien entendu de telles connaissances chez les élèves, on pourra proposer ce sujet pour les faire réfléchir à la dimension historique et transhistorique à la fois de l'argumentation d'Olympe de Gouges.

- I- Certes, l'œuvre d'O. de Gouges répond à une actualité brûlante...
  - a) Un texte ancré dans l'actualité politique et sociale de la Révolution
    - La brochure d'O. de Gouges répond à une urgence : réparer au plus vite l'oubli des femmes dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) en profitant du changement imminent d'Assemblée nationale (la Constituante devenant Législative).
    - Il s'agit aussi de soumettre des idées de réformes sociales et politiques pour réclamer de nouveaux droits pour les femmes et la reconnaissance du statut de « citoyenne » à la faveur d'un climat révolutionnaire favorable : le post-scriptum ajouté à la brochure (déjà rédigée) au moment de son impression (le 14 septembre 1791) rappelle en effet que le roi allait prêter serment à la Constitution, que Talleyrand développait les principes d'une éducation nationale et que l'Assemblée venait d'amnistier les révolutionnaires comme les contre-révolutionnaires.
  - b) Une forme adaptée à une communication rapide
    - La *Déclaration* prend place dans une brochure intitulée *Les Droits de la femme*. Une brochure est un imprimé de quelques pages, souvent produit dans des circonstances précises en lien avec une actualité (politique ou sociale) et destiné à être lu rapidement.
  - c) Une incomplétude qui manifeste une spontanéité de la réflexion
    - À l'urgence politique répond la brièveté de l'œuvre d'O. de Gouges. Les citations révèlent d'abord l'impossibilité de développer les idées et arguments

proposés (on lit dans la « Forme du contrat social... » : « Je m'en vais donner en peu de mots la preuve physique. », ou : « Il était bien nécessaire que je dise quelques mots sur les troubles que cause, dit-on, le décret en faveur des hommes de couleur, dans nos îles. ») et le projet de le faire lors d'une autre publication plus ambitieuse (« Je ne veux donner qu'un aperçu des choses, je les approfondirai dans la nouvelle édition de mes ouvrages politiques que je me propose de donner au public dans quelques jours, avec des notes. » écrite-elle dans le « Postambule »).

II- Mais elle vise à établir des principes de justice durables.

a) Un désir de passer à la postérité

→ O. de Gouges espère survivre à elle-même par son œuvre (d'ailleurs abondante, aussi bien au théâtre qu'au plan des libelles politiques), et exprime cette ambition : « Dans cette sorte d'antithèse, que de remarques n'ai-je point à offrir ! Je n'ai qu'un moment pour le faire, mais ce moment fixera l'attention de la postérité la plus reculée. » (« Postambule »).

b) Une prise en compte de la lenteur des mœurs et des lois

→ L'autrice souligne que ses propositions demandent à être réfléchies et mises en œuvre : « [...] je laisse aux hommes à venir la gloire de traiter cette matière ; mais, en attendant, on peut la préparer par l'éducation nationale, par la restauration des mœurs et par les conventions conjugales. » (« Postambule »).

→ Elle propose un texte de « contrat social » entre l'homme et la femme, d'« acte conjugal » qui doit à terme, malgré l'opposition de la « séquelle infernale » du clergé et des dévots, entrer dans la législation, comme le souligne l'emploi du futur : « [...] combien il offrira aux sages de moyens moraux pour arriver à la perfectibilité d'un gouvernement heureux ! ».

c) Un texte solennel, écrit pour durer

→ Les articles de la *Déclaration* proprement dite sont rédigés sur le modèle, à visée universaliste et transhistorique, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : même emploi d'un vocabulaire moral et politique (voire philosophique) abstrait ; même recours à des tournures générales (présent de vérité générale, emploi des pronoms et déterminants indéfinis comme « tout » et « nul », même souci d'intégrer les multiples valeurs des Lumières héritées de Rousseau, de Voltaire et de Montesquieu) ; même structure récurrente des articles avec un début énonçant un principe abstrait et une seconde partie consacrée à son application pratique...

### 1. Séries technologiques. Texte à contracter : G. Sand, lettre « Aux membres du Comité Central » (1848), extrait.

Le texte suivant est extrait de la Correspondance de George Sand (1804-1876), romancière et dramaturge. En 1848, alors que les femmes sont encore exclues du suffrage universel, un comité central de femmes indignées décide de la présenter, à son insu, à une candidature de députée. George Sand rédige une lettre de réponse, qu'elle n'enverra pas, où elle explique pourquoi, quoique convaincue de la nécessité d'accorder aux femmes plus de droits, elle ne considère pas comme essentiel ni urgent l'engagement des femmes dans la vie politique.

Dans le passage suivant, elle défend en revanche la revendication d'une réforme des droits civils en faveur des femmes.

Cette réforme est très possible et très prochaine, j'en ai la certitude. C'est une des premières questions dont une république socialiste aura à s'occuper, et je ne vois pas qu'elle puisse porter la moindre atteinte à la fidélité conjugale ou à la bonne harmonie domestique, à moins qu'on ne regarde l'égalité comme une condition de désordre et de discorde. Nous croyons le contraire, et l'humanité en a jugé ainsi définitivement.

On demande où sera le principe d'autorité nécessaire à l'existence de la famille, si cette autorité est partagée également entre le père et la mère. Nous disons que l'autorité ne sera pas immobilisée dans les mains de celui qui peut impunément avoir toujours tort, mais qu'elle se transportera de l'un à l'autre, suivant l'arbitrage du sentiment ou de la raison, et lorsqu'il s'agira de l'intérêt des enfants, je ne vois pas pourquoi l'on se méfierait de la sollicitude de la mère puisqu'on reconnaît que c'est elle qui a l'amour le plus vif et le plus soutenu de la progéniture.

Au reste, quand on demande comment pourra subsister une association conjugale dont le mari ne sera pas le chef absolu et juge et partie, sans appel, c'est comme quand on demande comment l'homme libre pourra se passer de maître et la république de roi. Le principe d'autorité individuelle sans contrôle s'en va avec le droit divin, et les hommes ne sont pas généralement aussi féroces envers les femmes qu'il plaît à quelques-unes d'entre elles de le répéter à tout propos. Cela se dit une ou deux fois dans la vie, à l'occasion, mais elles seraient bien plus dans le vrai et dans la justice si elles reconnaissaient que la plupart des hommes sont très disposés en fait, au temps où nous vivons, à faire de l'égalité conjugale la base de leur bonheur. Tous ne sont pas assez logiques pour admettre en théorie cette égalité qu'ils seraient bien malheureux de pouvoir détruire dans leur intérieur, mais elle est passée dans les mœurs et l'homme qui maltraite et humilie sa compagne n'est point estimé des autres hommes. En attendant que la loi consacre cette égalité civile, il est certain qu'il y a des abus exceptionnels et intolérables de l'autorité maritale. Il est certain aussi que la mère de famille, mineure à quatre-vingts ans, est dans une situation ridicule et humiliante. Il est certain que le seul droit de despotisme attribué au mari son droit de refus de souscrire aux conditions matérielles du bonheur de la femme et des enfants, son droit d'adultère hors du domicile conjugal, son droit de meurtre sur la femme infidèle, son droit de diriger à l'exclusion de sa femme l'éducation des enfants, celui de les corrompre par de mauvais exemples ou de mauvais principes, en leur donnant ses maîtresses pour gouvernantes comme cela s'est vu dans d'illustres familles ; le droit de commander dans la maison et d'ordonner aux domestiques, aux servantes surtout d'insulter la mère de famille ; celui de chasser les parents de la femme et de lui imposer ceux du mari, le droit de la réduire aux privations de la misère tout en gaspillant avec des filles le revenu ou le capital qui lui appartiennent, le droit de la battre et de repousser ses plaintes par un tribunal si elle ne peut produire de témoins ou si elle recule devant le scandale ; enfin le droit de la déshonorer par des soupçons injustes ou de la faire punir pour des fautes réelles. Ce sont là des droits sauvages, atroces, anti-humains et les seules causes, j'ose le dire, des infidélités, des querelles, des scandales et des crimes qui ont souillé si souvent le sanctuaire de la famille, et qui le souilleront encore, ô pauvres humains, jusqu'à ce que vous brisiez à la fois l'échafaud et la chaîne du bagne pour le criminel, l'insulte et l'esclavage intérieur, la prison et la honte publique pour la femme infidèle. Jusque-là, la femme aura toujours les vices de l'opprimé, c'est-à-dire les vices de l'esclave et ceux de vous qui ne pourront pas être tyrans, seront ce qu'ils sont aujourd'hui en si grand nombre, les esclaves ridicules de leurs esclaves vindicatifs.

Oui, la femme est esclave en principe et c'est parce qu'elle commence à ne plus l'être en fait, c'est parce qu'il n'y a plus guère de milieu pour elle entre un esclavage qui l'exaspère et une tyrannie qui avilit son époux, que le moment est venu de reconnaître en principe ses droits à l'égalité civile et de les consacrer dans les développements que l'avenir donnera, prochainement peut-être, à la constitution sociale.

G. Sand, *Correspondance* (t. XIII, éd. Garnier).  
760 mots.

**Proposition de contraction en 190 mots (+/- 10%) : 186 mots**

Cette réforme est urgente et ne saurait déstabiliser les familles, sauf à rejeter la valeur universelle de l'égalité.

L'autorité parentale sera partagée entre l'homme et la femme en fonction de ce que l'équité exigera, et l'amour maternel ne saurait être injuste.

Faire dépendre le couple de la seule souveraineté du mari revient à supposer que l'homme libre ne saurait vivre sans être asservi.

Beaucoup d'hommes, malgré ce que disent les femmes, sont prêts à admettre l'égalité ; sans la proclamer, ils la mettent en œuvre et condamnent les conjoints brutaux.

Cependant certains excès inacceptables persistent, tels que la minorité de l'épouse, la gestion arbitraire des finances par l'époux, et sa tyrannie dans la maison entière.

Je condamne ces abus cruels, sources des maux qui profanent la famille et qui ne cesseront, ô mes semblables, qu'en réformant la justice, à défaut de quoi la femme continuera à commettre les fautes des opprimés, face au tyran impuissant qui dépend d'elle.

Si la femme est théoriquement esclave, elle se libère déjà dans les faits ; ainsi il est temps de reconnaître et de sanctifier ses droits à l'égalité civile.

**1. Séries technologiques. Essai**

**SUJET** : L'écrivain et l'artiste doivent-ils, selon vous, prendre position dans les débats de société ?

**Pistes de réflexion**

- L'implication des écrivains et des artistes dans les débats idéologiques peut être défendue pour diverses raisons : prise de position pour défendre un parti ou une minorité dans lesquels on s'inscrit (pensons aux *Tragiques* de D'Aubigné, pour défendre les huguenots dont il fait partie ; œuvres féministes de Beauvoir, de M. Wittig, de B. Groult, etc.), sens d'une dignité morale à conserver en protégeant la notion de justice (Voltaire, Zola, A. France) ou celle de justice sociale (F. Tristan, V. Hugo, G. Courbet, et les écrivains prolétaires... ou de nos jours un artiste comme Banksy).
- On pensera bien entendu à la notion de responsabilité de l'écrivain qui, mise en exergue par Sartre, justifie l'engagement de l'écrivain dans les débats de société. A. Camus incarne au xx<sup>e</sup> siècle l'engagement de l'écrivain sur tous les fronts.
- Mais on pourra discuter de cet engagement : l'écrivain et l'artiste ne sont-ils pas des créateurs de beauté avant tout, ne doivent-ils pas surtout cultiver leur art ? Les affirmations péremptoires de Théophile Gautier sur l'inutilité de l'art, leur reprise par les parnassiens (Leconte de Lisle, Heredia), ou encore les divisions des surréalistes sur la dimension politique du mouvement peuvent fournir des exemples intéressants. On peut également penser aux déceptions politiques de Gide ou d'Aragon, qui les ont amenés à se « désengager » (tout au moins en apparence) progressivement.

